AR Prefecture

017-200041614-20251013-2025D122-DE
Reçu le 13/10/2025

Aunis-Sud
Imagine la futuralité

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 122

Ayant pour objet l'acceptation d'un don de matériel effectué par INTERSPORT Puilboreau – TOB SARL

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la proposition de don de matériel effectuée par l'entreprise INTERSPORT Puilboreau – TOB SARL,

DECIDE

ARTICLE 1er : La Communauté Aunis Sud accepte le don, effectué par l'entreprise INTERSPORT Puilboreau – TOB SARL, de vêtements de travail à destination du service sport, à savoir 6 tee-shirts, 6 bas de jogging, 6 sweats, 6 paires de tennis et 2 coupe-vent, d'une valeur totale de 1 083,71 euros TTC.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de gestion comptable de Ferrières,
- Madame ou Monsieur le Représentant de l'entreprise INTERSPORT Puilboreau – TOB SARL

COMMUNAUTE AUNIS SUD DE COMMUNES

Fait à Surgères,
Le 13 octobre 2025
Le Président,

Jean GORIOUX

Télétransmission de la décision en préfecture,
*sous le numéro : 017-200041614-2025*1013 - 2025 D122 - DE
le : 13/10/2025

Date de publication *sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :* 14/10/2025

Auteur de l'acte : *Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud*

Délais et voies de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.